

Congés pour événements familiaux + enfant malade

CHUBB - CEMIS - CHUBB DELTA

CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le code du travail ainsi que la convention collective de la Métallurgie prévoit pour les collaborateurs non-cadres et cadres, les dispositions suivantes :

les collaborateurs ont droit, sur justification, lors de la réalisation de l'évènement familial, aux congés exceptionnels pour événements prévus ci-dessous (il est appliqué le plus favorable entre la convention et le légal) :

La règle commune de l'entreprise fixe la prise de ces jours de congés pour événement familiaux dans les deux semaines entourant l'évènement : soit pendant la semaine précédente et / ou la semaine suivante

Mariage du salarié :	5 jours
Pacs du salarié :	4 jours
Congé naissance ou d'adoption :	3 jours
Mariage d'un enfant :	1 jour
Décès du conjoint/ concubin/ partenaire liés par un Pacs :	3 jours
Décès d'un enfant*:	5 jours ou 7 jours
<i>* 5 jours pour le décès d'un enfant s'il était âgé de 25 ans et plus et s'il n'était pas lui-même parent</i>	
<i>* 7 jours pour le décès d'un enfant s'il était âgé de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié ou quel que soit son âge s'il était lui-même parent</i>	
<i>En cas de décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, le salarié à également droit à un congé supplémentaire, dit CONGE DE DEUIL d'une durée de 8 jours calendaires.</i>	
<i>Le congé de deuils peut être pris de façon fractionné au maximum en 2 périodes, d'au moins 1 jours.</i>	
<i>Ce congé doit être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.</i>	
Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant :	2 jours
Décès des parents & beaux-parents & frères & sœurs :	3 jours
Décès des grands parents :	1 jour
Décès d'un petit-enfant :	1 jour

Ces droits à congés sont ouverts à tous les salariés de l'entreprise sans considération d'ancienneté ou de nature de leur contrat de travail (à durée indéterminée ou déterminée).

Ces jours de congés n'entraînent aucune réduction de salaire.

Pour la détermination du congé annuel payé, ces jours de congés exceptionnels sont assimilés à des jours de travail effectif.

Si un mensuel (Statut OETAM et employé) se marie pendant sa période de congés annuels payés, il bénéficiera néanmoins du congé exceptionnel prévu ci-dessus.

Jours pour enfant malade

pour les collaborateurs ayant 1 an d'ancienneté (sur justificatif adressé à la paie) :

Enfant malade (- de 12 ans)
4 jours par an rémunérés à 50%